

RAPPORT RELATIF AU BUDGET 2025

En droit :

- En application de l'article 4, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes¹, les principes de la comptabilité publique découlant du modèle comptable harmonisé (MCH2) doivent être appliqués.
- En application de l'article 7, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes, les communes établissent un plan financier arrêté par l'exécutif. Il est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année.
- En application de l'article 11, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes, le budget contient :
 - a) les charges devant être approuvées et les revenus estimés dans le compte de résultats ;
 - b) les dépenses devant être approuvées et les recettes estimées dans le compte des investissements.
- En application de l'article 16, alinéa 2, du décret concernant l'administration financière des communes, le budget, présenté par l'exécutif, comprend toutes les charges et tous les revenus, y compris les amortissements obligatoires. Il est établi sur la base du plan financier annexé au présent rapport.

¹ RSJU 190.611

Table des matières

1	INTRODUCTION	3
2	PRINCIPES RELATIFS À LA PRÉSENTATION DES COMPTES SELON LE MODÈLE COMPTABLE HARMONISÉ 2 (MCH2)	4
2.1.1	Généralités	4
2.1.2	Terminologie	4
2.1.3	Amortissements	4
2.1.4	Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif	4
2.1.5	Passage du MCH1 au MCH2 (patrimoine administratif)	4
3	SYNTHÈSES	5
4	RÉSULTAT	6
4.1	VUE D'ENSEMBLE	6
4.2	CLÔTURE DU COMPTE DE RÉSULTATS (RÉSULTAT GLOBAL)	6
4.3	COMPTE DES INVESTISSEMENTS	7
4.4	RÉSULTAT DU FINANCEMENT (AUTOFINANCEMENT)	7
5	COMPTE DE RÉSULTATS	8
5.1	APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS SELON LES GROUPES DE MATIÈRES	8
5.2	APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS SELON LES FONCTIONS	9
5.3	APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS SELON LES FONCTIONS	10
6	COMPTE DES INVESTISSEMENTS	14
6.1	APERÇU DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS SELON LES GROUPES DE MATIÈRES	14
6.2	APERÇU DU COMPTE D'INVESTISSEMENTS SELON LES FONCTIONS	15
A.	SYNTHÈSE DES INVESTISSEMENTS RELATIFS AU PLAN FINANCIER 2025 – 2029	16
7	ANNEXES	17
7.1.1	Annexes A) et B) au budget annuel	17
7.2	ANNEXES C) AU BUDGET ANNUEL	19
7.2.1	Tableau de l'état des capitaux propres	20
7.2.2	Annexes C) au budget	21
7.2.3	Annexes H) au budget annuel	21
8	PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL/MUNICIPAL	22
9	APPROBATION DU BUDGET	22

1 Introduction

Le budget est établi selon les principes suivants :

- 1) **l'annualité :**
l'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile ;
- 2) **la spécialité :**
les charges et les revenus du compte de résultats ainsi que les dépenses et les recettes du compte des investissements sont présentés selon la classification fonctionnelle et selon la classification par nature du plan comptable ;
- 3) **l'exhaustivité :**
l'ensemble des charges et revenus attendus ainsi que des dépenses et recettes attendues doivent être inscrits dans le budget ; il est renoncé à un décompte direct des provisions, des financements spéciaux ou autres ;
- 4) **le produit brut :**
les charges sont inscrites au budget séparément des revenus du compte de résultats et les dépenses séparément des recettes du compte des investissements, sans aucune compensation réciproque, chacun d'entre eux y figurant pour son montant intégral ;
- 5) **la comparabilité :**
les budgets de la commune et de ses unités administratives doivent être comparables entre eux et au cours de l'année ;
- 6) **la permanence :**
les principes régissant l'établissement du budget restent inchangés sur une longue période ;
- 7) **la continuité :**
les normes régissant l'établissement du budget s'appuient sur le principe de la pérennité des activités de la commune.

Le budget des comptes de résultats et des investissements, la quotité d'impôt communale et les différentes taxes communales sont arrêtés en même temps, avant le début de l'exercice qu'ils concernent.

2 Principes relatifs à la présentation des comptes selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

2.1.1 Généralités

Le budget 2025 a été établi en application du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), conformément à l'article 12 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les corporations jurassiennes de droit public introduisent le modèle comptable harmonisé 2 (MCH 2) selon le décret concernant l'administration financière des communes du 5 septembre 2018.

2.1.2 Terminologie

Le passage au MCH2 entraîne en particulier les changements terminologiques suivants :

MCH1	MCH2
➤ Classification par tâches	➤ Classification fonctionnelle
➤ Compte de fonctionnement	➤ Compte de résultats
➤ Dépréciations complémentaires	➤ N'existe plus avec MCH2
➤ Engagements	➤ Capitaux de tiers
➤ Fortune nette	➤ Excédent du bilan

2.1.3 Amortissements

Il n'est pas autorisé d'effectuer des amortissements du patrimoine financier. Celui-ci est réévalué périodiquement en application de l'article 34, alinéa 2 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés en application de l'article 36, alinéa 6 du décret concernant l'administration financière des communes.

Le patrimoine administratif est amorti de façon linéaire, en fonction de la durée d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisations. (cf. annexe 2 du décret concernant l'administration financière des communes)

2.1.4 Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif

En principe, le Conseil communal inscrit les dépenses d'investissement au compte de résultats jusqu'à concurrence de 20'000 francs. Au-delà de cette limite, elles doivent en principe être inscrites dans le compte des investissements.

2.1.5 Passage du MCH1 au MCH2 (patrimoine administratif)

Le patrimoine administratif sous MCH1 au 31 décembre 2019 est repris au 1^{er} janvier 2020 à sa valeur comptable au bilan sous MCH2.

3 Synthèses

Ce chapitre permet de présenter, sous forme résumée, les principales données concernant le budget :

a) Les adaptations législatives (modifications de règlements)

Le budget 2025 de la bourgeoisie de Bassecourt a été établi selon le « modèle comptable harmonisé » MCH2 du canton du Jura et en application du décret concernant l'administration financière des communes (RSJU 190.611), ainsi que des directives et autres guides d'applications émises par le délégué aux affaires communales.

b) Les spécificités bourgeoises

1. La commune mixte de Haute-Sorne administre les biens des bourgeoisies de Bassecourt, Courfaivre, Glovelier et Soulce.
2. L'administration des biens des bourgeoisies est définie par les articles 107 et ss de la Loi sur les communes (RSJU 190.11).

c) Les investissements et les projets importants

Les investissements du patrimoine administratif (PA) sont portés au budget des investissements :

- Aucun investissement n'est porté au budget 2025

d) L'endettement (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

Une augmentation de l'endettement pourra être envisagée, en fonction du degré de réalisation des projets mentionnés dans le budget des investissements.

e) Appréciation du Conseil communal

Le budget 2025 a été établi en collaboration avec la commission bourgeoise de Bassecourt dont les propositions ont été intégrées. Il correspond à un fonctionnement usuel.

4 Résultat

Commentaires :

Présentation selon les principes du modèle comptable harmonisé « MCH2 ».

4.1 Vue d'ensemble

Comptes	Libellés	Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023
90	Clôture du compte de résultats	320.00	-9 100.00	116 599.72
900	Compte général	320.00	-9 100.00	116 599.72
5 ./ 6	Investissements nets	-	258 000.00	-

4.2 Clôture du compte de résultats (résultat global)

Comptes	Libellés	Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	416 860	404 140	407'973.55
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	320 200	295 200	421'638.42
	Résultat de l'activité d'exploitation	-96 660	- 108 940	13'664.87
34	Charges financières	11 500	6 640	7'900.30
44	Revenus financiers	108 480	106 480	110'835.15
	Résultat provenant de financement	96 980	99 840	102'934.85
	Résultat opérationnel	320	-9 100	116'599.72
38	Charges extraordinaires	-	-	69'492.10
48	Revenus extraordinaires	-	-	69'492.10
	Résultat extraordinaire	-	-	-
90	Résultat total, compte de résultats	320	-9 100	116'599.72

4.3 Compte des investissements

Comptes	Libellés	Budget 2025	Budget 2024
690	Report au bilan des dépenses	-	362 000
590	Report au bilan des recettes	-	104 000
	Résultat du compte des investissements	-	258 000

Commentaires :

Le compte des investissements présente uniquement les investissements du Patrimoine Administratif (PA).

Les investissements portés au budget résultent des demandes de la commission bourgeoise. Selon l'objet et/ou le montant, ils devront faire l'objet de décision de l'assemblée bourgeoise et, cas échéant, être validés par le Conseil Général respectivement par des votations communales.

4.4 Résultat du financement (autofinancement)

Comptes	Libellés	CHF
90	Clôture du compte de résultats	320.00
33 +	Amortissement du patrimoine administratif	20 510.00
35 +	Attributions aux financements spéciaux	-
45 -	Prélèvement sur les financements spéciaux	-
364 +	Réévaluation des prêts du patrimoine administratif	-
365 +	Réévaluation des participations du patrimoine administratif	-
366 +	Amortissements des subventions des investissements	-
389 +	Attributions aux capitaux propres	-
4490 -	Revalorisation du patrimoine financier	-
489 -	Prélèvement sur les capitaux propres	-
	Autofinancement (Cashflow)	20 830.00
690 ./ 590	Résultat du compte des investissements (selon chiffre 5.3 ci-dessus)	-
	Résultat de financement (+ = excédent / - = découvert de financement)	20 830.00

Commentaires :

Un résultat de financement négatif représente un recours à l'emprunt, ce qui implique une augmentation de la dette.

En l'occurrence la bourgeoisie de Bassecourt dispose des liquidités nécessaires pour financer ces réalisations.

5 Compte de résultats

5.1 Aperçu du compte de résultats selon les groupes de matières

CHARGES		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Charges	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30	Charges du personnel	4 3750	-	4 350	-	4 168.90	-
31	Charges de biens et services et autres ch.	269 800	-	271 130	-	236 309.50	-
33	Amortissements du patrimoine administratif	20 510	-	15 900	-	22 909.95	-
34	Charges financières	11 500	-	6 640	-	67 900.30	-
35	Attributions aux financements spéciaux	-	-	-	-	26 889.00	-
36	Charges de transfert	121 800	-	112 760	-	117 6969.20	-
37	Subventions redistribuées	-	-	-	-	-	-
38	Charges extraordinaires	-	-	-	-	69 492.10	-
3	Total des charges	428 360	-	410 780	-	485 365.95	-

REVENUS		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Charges	Charges	Revenus	Charges	Revenus
40	Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-
41	Revenus régaliens et de concessions	-	-	-	-	-	-
42	Taxes	-	171 800	-	117 900	-	299 308.02
43	Revenus divers	-	-	-	-	-	-
44	Revenus financiers	-	108 480	-	106 480	-	110 835.15
45	Prélèvements sur les financements spéc.	-	-	-	-	-	-
46	Revenus de transfert	-	148 400	-	117 300	-	122 330.40
47	Subventions à redistribuer	-	-	-	-	-	-
48	Revenus extraordinaires	-	-	-	-	-	69 492.10
4	Total des revenus	-	428 680	-	401 680	-	601 965.67

CLÔTURE		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	320	-	-	9 100	116 599.72	-
9	Comptes de clôture	320	-	-	9 100	116 599.72	-

5.2 Aperçu du compte de résultats selon les fonctions

	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
	Revenus	Charges	Revenus	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration générale	80 200	91 480	78 030	90 380	89 130.00	93 153.40
Excédent de produits/charges	11 280	-	12 350	-	4 023.40	-
1 Ordre et sécurité publics, défense	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
2 Formation	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
3 Culture, sports et loisirs, Eglises	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
4 Santé	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
5 Sécurité sociale	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
6 Transports et télécommunications	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
7 Protection de l'environnement et aménag du territoire	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
8 Économie publique	313 310	320 100	308 400	295 200	360 492.00	490 708.72
Excédent de produits/charges	6 790	-	-	13 200	130 216.72	-
9 Finances et impôts	35 170	17 100	24 350	25 200	152 343.67	18 103.55
Excédent de produits/charges	-	18 070	850	-	-	134 240.12
TOTAL	428 680	428 680	410 780	410 780	601 965.67	601 965.67
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-

5.3 Aperçu du compte de résultats selon les fonctions

	Budget 2025			Budget 2024			Comptes 2023		
	Revenus		Charges	Revenus		Charges	Revenus		
0	ADMINISTRATION GENERALE								
01	Législatif et exécutif								
012	Exécutif								
0121	Commissions communales								
30002.00	Jetons de présence								
02	Services généraux								
022	Services généraux et autres services								
0220	Chancellerie, secrétariat et contrôle des habitants								
30990.00	Repas de fin d'année, coll.et apéritifs - Pers.administratif								
31300.00	Prestations administratives (y.c. frais de poursuite)								
31320.00	Honoraires administratif								
31340.00	Assurance immobilière (ECA) du PA								
31341.00	Assurances des bâtiments, des immeubles et des locaux du PA								
31379.01	Emoluments d'apurement des comptes								
36121.00	Commune mixte de Haute-Sorne								
36321.00	Communes du même canton - acte classification								
36360.00	Organisations religieuses à but non lucratif								
36369.00	Contributions et subventions								
42109.00	Autres émoluments et débours administratifs								
029	Immeubles administratifs								
0290	Administration								
30101.00	Personnel d'exploitation								
31201.01	Taxe assainissement des eaux								
31202.01	Taxe approvisionnement en eau								
31204.01	Electricité								
31440.01	Entretien bâtiment - UAPE								
31440.02	Entretien bâtiment - hangar 'Vieille-Forge'								

31440.03	Entretien bâtiment - Cabane 3 barrières		1'500.00	-	1'500	-	770.00	-
31510.01	Entretien mobilier - UAPE		1'500.00	-	1'500	-	-	-
31810.00	Perte sur client location		-	-	-	-	18'200.00	-
33004.00	Bâtiments, locaux et équipements du PA		15'900.00	-	15'900	-	15'900.00	-
44701.00	Loyers et fermages terrains d'exploitation du PA		-	39'500.00	-	39'500	-	39'182.00
44701.01	Loyers - practice Golf		-	2'000.00	-	2'000	-	2'000.00
44703.00	Loyers - UAPE		-	42'580.00	-	42'580	-	44'199.60
44703.01	Loyers et fermages - Ferme Pré Borbet		-	5'100.00	-	5'100	-	5'100.00
44703.03	Loyers - Cabane 3 Barrières		-	2'200.00	-	1'200	-	2'250.00
8	ECONOMIE PUBLIQUE		313'310.00	320'100.00	308'400	295'200	360'492.00	490'708.72
81	Agriculture		88'310.00	126'300.00	100'000	125'500	87'337.65	125'007.00
811	Administration, exécution et contrôle		88'310.00	126'300.00	100'000	125'500	87'337.65	125'007.00
8113	Administration, exécution et contrôle		88'310.00	126'300.00	100'000	125'500	87'337.65	125'007.00
31010.00	Matériel et fournitures d'exploit. pour le gros entretien		1'500.00	-	1'500	-	3'116.30	-
31011.00	Matériel et fournitures d'exploit. pour l'entretien courant		1'900.00	-	1'500	-	-	-
31011.01	Matériel et fournitures d'exploitation - engrais		8'500.00	-	10'000	-	8'255.00	-
31202.03	Eau		400.00	-	-	-	2'012.35	-
31300.00	Entretien pâturages - fauchage		4'000.00	-	6'000	-	-	-
31300.01	Entretien pâturage - barrières		10'000.00	-	5'000	-	6'518.10	-
31300.03	Entretien Loge		-	-	1'000	-	-	-
31300.09	Entretien autres - épandage engrais		1'200.00	-	-	-	-	-
31309.00	Entretien autres		10'000.00	-	10'000	-	-	-
31311.00	Planifications et projections d'exploitation - alim. eau pât		15'000.00	-	25'000	-	-	-
31320.00	Honoraires tiers - études		200.00	-	-	-	-	-
31409.00	Entretien drainages		15'000.00	-	4'000	-	13'884.70	-
31409.01	Entretien fontaines et alimentation		-	-	20'000	-	-	-
31810.00	Perte sur client estivage		-	-	-	-	10'000.00	-
33003.00	Autres ouvrages et travaux de génie civil du PA		4'610.00	-	-	-	7'009.95	-
35100.00	Attribution au financement des pâturages		-	-	-	-	20'000.00	-
36350.00	Restitution aux détenteurs de bétail		16'000.00	-	16'000	-	16'541.25	-
42408.00	Taxe d'encranchement - pâturage A		-	5'000.00	-	5'000	-	4'868.30
42408.01	Taxe d'encranchement - pâturage B		-	43'000.00	-	42'200	-	42'392.40
46310.00	Subventions d'estivage		-	78'300.00	-	78'300	-	77'746.30

82	Sylviculture		225'000.00	193'800.00	208'400	169'700	273'154.35	365'701.72
820	Sylviculture		225'000.00	193'800.00	208'400	169'700	273'154.35	365'701.72
8200	Administration		225'000.00	193'800.00	208'400	169'700	273'154.35	365'701.72
31011.00	Matériel et fournitures d'exploit. pour l'entretien courant		500.00	-	500	-	-	-
31309.01	Prestations de tiers - abattage et façonnage		80'000.00	-	119'600	-	111'822.60	-
31309.02	Prestations de tiers - débardage		25'000.00	-	-	-	-	-
31309.03	Prestations de tiers - traitement du bois		1'000.00	-	-	-	756.25	-
31309.04	Prestations de tiers - soins culturaux		15'000.00	-	15'000	-	6'218.25	-
31412.00	Entretien routes et chemins forestiers du PA		10'500.00	-	15'000	-	1'494.50	-
31450.00	Forêts et aménagements forestiers du PA		12'000.00	-	800	-	-	-
31450.01	Traitement de lisières		12'000.00	-	-	-	-	-
31459.00	Autres charges des forêts et aménagements forestiers du PA		-	-	-	-	2'876.95	-
31810.00	Pertes créances de livraisons		-	-	-	-	3'700.00	-
34990.00	Déduction de l'escompte (facturation en brut)		6'000.00	-	3'540	-	5'172.20	-
35100.00	Attribution au fonds d'exploitation		-	-	-	-	6'889.00	-
36121.00	Contribution au triage		63'000.00	-	53'960	-	58'666.70	-
36321.20	Contributions à ForêtJura		-	-	-	-	6'065.80	-
38926.00	Attributions aux fonds forestiers		-	-	-	-	69'492.10	-
42404.00	Taxes de dépôts et d'entreposage de déchets et matériaux		-	-	-	-	-	15'220.95
42506.01	Ventes de grumes		-	42'000.00	-	79'800	-	161'531.20
42506.02	Vente de bois d'industrie		-	42'800.00	-	38'400	-	10'880.05
42506.03	Vente de bois de feu		-	20'000.00	-	-	-	5'234.00
42506.04	Vente de copeaux		-	18'900.00	-	12'500	-	57'387.27
42606.00	Remboursements et participations de tiers		-	-	-	-	-	1'372.05
46110.00	Subventions Tirage RS tâches étatiques		-	8'500.00	-	6'500	-	8'447.25
46121.25	Redistribution bénéfice équipe Triage		-	7'000.00	-	-	-	8'012.25
46310.01	Canton (Subventions soins culturaux)		-	22'500.00	-	22'500	-	18'825.00
46310.03	Canton (Subventions traitement de lisières)		-	13'500.00	-	-	-	-
46310.04	Canton (Subventions nouvelles plantations)		-	16'000.00	-	8'000	-	6'640.00
46321.20	Contribution Fonds d'entraide		-	100.00	-	-	-	-
46900.00	Remboursement droits de douanes		-	2'500.00	-	2'000	-	2'659.60
48926.00	Prélèvement - financements spéciaux des capitaux de tiers		-	-	-	-	-	69'492.10

9	FINANCES - IMPÔTS	35'170.00	17'100.00	24'350	25'200	152'343.67	18'103.55
96	Administration de la fortune et de la dette	34'850.00	17'100.00	24'350	16'100	35'743.95	18'103.55
961	Administration de la fortune et de la dette	-	1'100.00	-	100	-	2'103.55
9610	Intérêts actifs	-	1'100.00	-	100	-	2'103.55
44000.00	Revenu des comptes-courants et financement spéciaux	-	100.00	-	100	-	740.25
44010.00	Créances résultant de livraisons, de prest. envers des tiers	-	1'000.00	-	-	-	1'363.30
963	Biens immobiliers et mobiliers du patrimoine financier (PF)	5'500.00	16'000.00	3'100	16'000	2'728.10	16'000.00
9630	Biens immobiliers corporels du PF	-	16'000.00	-	16'000	-	16'000.00
44709.00	Droits de superficie autres biens immobiliers du PA	-	16'000.00	-	16'000	-	16'000.00
9633	Biens immobiliers corporels et incorporels bourgeois du PF	5'500.00	-	3'100	-	2'728.10	-
34010.00	Intérêts sur dettes (court terme)	2'400.00	-	-	-	-	-
34011.00	Intérêts sur dettes (moyen et long terme)	3'100.00	-	3'100	-	2'728.10	-
969	Autres biens du patrimoine financier (PF)	29'350.00	-	21'250	-	33'015.85	-
9690	Placements financiers du PF	100.00	-	-	-	87.90	-
31303.00	Frais bancaires	100.00	-	-	-	87.90	-
9695	Impôts sur le revenu et la fortune	29'250.00	-	21'250	-	32'927.95	-
31375.00	Impôts sur le revenu et la fortune	20'000.00	-	12'000	-	23'758.25	-
31376.00	Taxe immobilière et autres taxes	9'250.00	-	9'250	-	9'169.70	-
99	Postes non répartis	320.00	-	-	9'100	116'599.72	-
999	Clôture	320.00	-	-	9'100	116'599.72	-
9990	Compte général	320.00	-	-	9'100	116'599.72	-
90000.00	Compte général (bénéfice)	320.00	-	-	-	116'599.72	-
90010.00	Compte général (perte)	-	-	-	9'100	-	-

6 Compte des investissements

6.1 Aperçu du compte des investissements selon les groupes de matières

DEPENSES		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
50	Immobilisations corporelles	-	-	362 000	-	-	-
51	Investissements pour le compte de tiers	-	-	-	-	-	-
52	Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
54	Prêts	-	-	-	-	-	-
55	Participations et capital social	-	-	-	-	-	-
56	Propres subventions d'investissements	-	-	-	-	-	-
57	Subventions des investissements à redistribuer	-	-	-	-	-	-
58	Investissements extraordinaires	-	-	-	-	-	-
5 TOTAL DES DEPENSES				362 000			

RECETTES		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
60	Transferts d'immobilisations corporelles	-	-	-	104 000	-	-
61	Remboursement de tiers	-	-	-	-	-	-
62	Transferts d'immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
63	Subventions d'investissements acquises	-	-	-	-	-	-
64	Remboursement de prêts	-	-	-	-	-	-
65	Report de participations	-	-	-	-	-	-
66	Remboursement de propres subventions	-	-	-	-	-	-
67	Subventions d'investissements à redistribuer	-	-	-	-	-	-
68	Recettes d'investissements extraordinaires	-	-	-	-	-	-
6 TOTAL DES RECETTES		-	-	-	104 000	-	-

CLÔTURE		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
590	Report des recettes au bilan	-	-	104 000	-	-	-
690	Report de dépenses au bilan	-	-	-	362 000	-	-

Commentaires :

Le budget comporte les investissements relatifs aux biens du Patrimoine Administratif (PA).

6.2 Aperçu du compte d'investissements selon les fonctions

		Budget 2025		Budget 2024		Exercice 2023	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0	ADMINISTRATION GENERALE	-	-	100'000	-	-	-
02	Services généraux	-	-	100'000	-	-	-
029	Immeubles administratifs	-	-	100'000	-	-	-
0290	Administration	-	-	100'000	-	-	-
50400.51	Bâtiments - Renov. loge Esserts - Jacques - étude	-	-	100'000	-	-	-
8	ECONOMIE PUBLIQUE	-	-	262'000	104'000	-	-
82	Sylviculture	-	-	262'000	104'000	-	-
820	Sylviculture	-	-	262'000	104'000	-	-
8200	Administration	-	-	262'000	104'000	-	-
50102.00	Routes forestières	-	-	262'000	-	-	-
60102.00	Subventions - Routes forestières	-	-	-	104'000	-	-
9	FINANCES - IMPÔTS	-	-	104'000	362'000	-	-
99	Postes non répartis	-	-	104'000	362'000	-	-
999	Clôture	-	-	104'000	362'000	-	-
9990	Compte général	-	-	104'000	362'000	-	-
59000.00	Investissements du PA - recettes reportées au bilan	-	-	104'000	-	-	-
69000.00	Investissements du PA - dépenses reportées au bilan	-	-	-	362'000	-	-

Commentaires :

En application des normes MCH2 les investissements touchant le patrimoine financier sont comptabilisés par des opérations bilan à bilan.

a. Synthèse des investissements relatifs au plan financier 2025 – 2029

Extrait de la planification des investissements du patrimoine administratif (PA) arrêtée le 4 octobre 2024 par le Conseil Communal.
Les investissements sont mentionnés en KCHF et sont portés au NET dans le tableau de synthèses

N°	Investissements	2025	2026	2027	2028	2029
1.	Rénovation de la Loge Essert-Jacques	-	-	-	-	-
2.	Chemins forestiers – projet secteur Nord	-	-	-	-	-
3.	Réfection rue des Neufs Champs – Essert Jacques	-	-	-	-	-
4.	Alimentation en eau du pâturage des 3 Barrières	-	-	-	-	-
5.	Cabane des 3 Barrières, local à bois + WC	-	-	-	-	-
6.	Réfection de la route du Montchoisi	-	-	-	-	-
7.	Mesures de protection du bétail (pâturages)	-	-	-	-	-
Total investissements nets projetés		-	-	-	-	-

Commentaires :

La planification des investissements est une étape de la planification financière qui consiste à prévoir les projets dans le temps afin de pouvoir faire la projection des charges financières induites. Cette planification tient compte des projets à l'instant T, en fonction de l'évolution des besoins, les projets se veulent « glissants », pouvant être avancés ou respectivement reportés dans le temps.

En application des normes MCH2 les investissements touchant le patrimoine financier sont comptabilisés par des opérations bilan à bilan et sont présentés à titre indicatif.

7 Annexes

7.1.1 Annexes A) et B) au budget annuel

A) Règles régissant la présentation des comptes

Lettre a) uniquement lors de la présentation des comptes annuels

B) Les raisons qui motivent d'éventuelles dérogations aux recommandations du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

Les dérogations au MCH2 qui résultent de la législation cantonale sur les communes sont énumérées ci-dessous :

- Concernant la recommandation N° 4, les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés contrairement à ladite recommandation qui prévoit une comptabilisation dans les charges extraordinaires.
- Concernant la recommandation N° 4 et la directive N° 1 du délégué aux affaires communales, les investissements consentis avant la mise en œuvre du MCH2, soit avant le 1^{er} janvier 2020, sont amortis selon les dispositions du décret concernant l'administration financière des communes du 21 mai 1987 et selon les décisions d'approbation du délégué aux affaires communales ainsi que du plan financier communal.
 - *Les charges d'amortissements ont été calculées et intégrées dans le budget 2024 dans le respect de la recommandation n° 4 et la directive n°1 du délégué aux affaires communales.*
- Concernant la recommandation N° 6, le patrimoine administratif ne sera pas réévalué lors de la mise en œuvre du MCH2.
 - *Cette recommandation a été mise en application lors de la conversion du bilan de MCH1 vers MCH2, lors de l'exercice 2020.*
- Concernant la recommandation N° 8 et la directive N° 2 du délégué aux affaires communales, les préfinancements du patrimoine administratif peuvent exceptionnellement être autorisés pour un investissement conséquent devenu indispensable à la collectivité publique. Cette opération nécessite l'approbation du Délégué aux affaires communales ainsi que l'autorisation de l'organe compétent. Les préfinancements du patrimoine financier ne sont pas autorisés.
 - *Pas de préfinancements prévus.*
- Concernant les bourgeoisies et autres collectivités soumises à l'impôt, les amortissements complémentaires, les provisions, les réserves d'amortissement et les rectifications de valeur sont régis par les prescriptions de la législation fiscale.
- Concernant la recommandation N°12, comptabilisation des immobilisations.
 - *Ne s'applique pas lors de l'élaboration du budget.*
- Concernant la recommandation N° 13, interprétation consolidée, celle-ci ne sera pas appliquée immédiatement. Une étude de faisabilité doit encore être menée.
 - *Aucune directive cantonale à sujet.*

➤ Tableau des immobilisations.

- *Ne s'applique pas lors de l'élaboration du budget.*

Bassecourt, le 6 novembre 2024

Au nom de la commune mixte de Haute-Sorne
Pour la Bourgeoisie de Bassecourt

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'H. Milani', with a long horizontal stroke extending to the right.

Hugo Milani
Adjoint au chef de service

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Bellè', with a long horizontal stroke extending to the right.

Mirco Bellè
Administrateur des finances

7.2 Annexes C) au budget annuel

Etat des capitaux propres

L'état des capitaux propres présente les causes des changements intervenus. La réévaluation de différents éléments du patrimoine financier pourrait entraîner des changements dans les réserves liées à l'évaluation.

En droit :

L'article 32, lettre c) du décret concernant l'administration financière des communes prévoit que l'annexe aux comptes annuels contienne l'état des capitaux propres.

Explications :

2900 Financements spéciaux enregistrés sous capital propre

Afin de ne plus dissimuler les résultats des financements spéciaux par des prélèvements ou attributions aux fonds afin d'obtenir l'équilibre, les résultats desdits financements seront dorénavant comptabilisés au passif du bilan sous capital propre (compte 2900).

2930 Préfinancements (réserve pour projet à venir)

En principe, les préfinancements ne sont pas autorisés afin de respecter la règle de l'équité intergénérationnelle. Cependant, le maintien de la valeur relatif à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement des eaux est obligatoire et devra être comptabilisé sous les comptes 29302 et 29303 en application de la LGEaux². Il n'est pas autorisé de recourir à des préfinancements pour couvrir des charges du compte de résultats.

26000 Réserves liées au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Dès la mise en œuvre du MCH2, aucune attribution ni prélèvement ne pourra être effectué. Dès le 1^{er} décembre 2021, ce compte sera dissout et le solde transféré sous compte 2999 « Résultat cumulé des années précédentes ».

29601 Réserves liés au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Idem que compte 29600.

2990 Résultat annuel

Ce compte présente le solde du résultat cumulé du compte de résultats.

² LGEaux/RSJU 814.20

Bourgeoisie de : **Bassecour**

Rapport relatif au budget 2025 Bourgeoisie de Bassecourt

7.2.2 Annexes C) au budget

a) Financements spéciaux (comptes 2900)

Les fonds d'anticipation et d'exploitation, sont des fonds liés à l'exploitation forestière, les attributions et/ou les prélèvements nécessitent une autorisation de la part de l'Office de l'environnement.

b) Fonds enregistrés sous capital propre (comptes 2901)

Néant.

c) Réserves des domaines de l'enveloppe budgétaire (comptes 2920)

Néant

d) Préfinancement / maintien de la valeur (comptes 2930)

Il n'est pas autorisé de recourir à des préfinancements pour couvrir des charges du compte de résultats.

e) Réserve de politique budgétaire (comptes 2940)

Selon les directives MCH2 elle est la « seule réserve autorisée », elle est l'addition de différentes provisions figurant au bilan lors du passage à MCH2.

f) Réserve liée au retraitement des placements du PF (comptes 29600)

Traité selon les directives du Délégué aux affaires communales lors de la clôture des comptes 2021.

g) Réserve liée au retraitement des immobilisations corporelles PF (comptes 29601)

Néant.

h) Excédent ou découvert au bilan (comptes 2990)

Au 1^{er} janvier 2024 l'excédent au bilan est de CHF 3'101'802.39.

7.2.3 Annexes H) au budget annuel

Pas obligatoires pour l'élaboration du budget.

8 Proposition du Conseil communal/municipal

Approbation du budget 2025, qui se compose comme suit :

Comptes	Libellés	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	320.00	-
	Excédent de produits	-	320.00
900	Compte général	320.00	-
	Excédent de produits	-	320.00

Il est proposé au conseil général de la commune mixte de Haute-Sorne d'approuver le budget relatif à l'exercice 2025 de la bourgeoisie de Bassecourt.

Bassecourt, le 8 novembre 2024

Au nom de la commune mixte de Haute-Sorne :



Eric Dobler
Maire



Alexis Schouller
Chancelier



Mirco Bellè
Administrateur des finances

9 Approbation du budget

Le conseil général de la commune mixte de Haute-Sorne a approuvé le budget 2024 en date du 9 décembre 2024 conformément à la proposition du Conseil communal du 8 novembre 2024.

Bassecourt, le 9 décembre 2024

Au nom du Conseil général :

Jean-Claude Beuchat
Président

Michèle Bailat
Secrétaire